

Commune de  
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION DE POSE DE BENNE  
N°43 RUE DES TRINCADES**

**Objet :** Stockage benne à gravats  
TEMSOL - 20 rue de Juncassa 31700 BEAUZELLE

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2 et article L.2212-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et places publiques, et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu la demande présentée par la société TEMSOL en date du 21 Janvier 2026,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne au droit du 43 rue des Trincades

**du jeudi 22 janvier au jeudi 12 mars 2026**

A charge pour lui de se conformer aux conditions ci-après énoncées :

- Nettoyage des abords et des lieux tous les jours jusqu'à la fin de la présente autorisation,
- Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

**Article 2 :** les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à la société TEMSOL,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, 22 janvier 2026  
Par délégation de Madame Le maire,  
Le Responsable des Services Techniques

  
Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.